

désarmement et de contrôle des armements au Canada et pouvant avoir une incidence sur les exigences opérationnelles régulières du gouvernement du Canada.

- Un financement pourrait également être accordé pour la publication et la diffusion des renseignements provenant de ces projets.

Précisions

Habituellement, les dépenses suivantes ne sont *pas admissibles* à une contribution :

- frais de lancement d'un organisme;
- frais administratifs ou réguliers d'un organisme, comme les salaires, les locaux ou les frais téléphoniques;
- frais de conférences ou projets à l'étranger;
- projets pour intégrer du matériel pédagogique sur le désarmement et le contrôle des armements au programme des écoles publiques ou secondaires;
- paiement d'honoraires à un orateur invité à une conférence ou à un colloque.

B. Volet de subventions

- Le volet de subventions du Fonds peut couvrir les honoraires de conférenciers et, dans le cas d'une publication, la rémunération de rédacteurs. Les demandes de subventions visant des frais précis de fonctionnement ou d'organisation peuvent être étudiées, mais chaque cas sera analysé distinctement et seulement dans des circonstances exceptionnelles.

Précision

- Les programmes d'échanges pour la recherche, la culture ou l'éducation ou les programmes ou projets de relations publiques servant principalement à promouvoir les activités internes ne sont *pas admissibles* à une subvention.

